

Dispositif révisé de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les ERP

Ressources d'accompagnement – Références réglementaires

Ressources

Guides d'accompagnement

- Guide d'accompagnement à la mise en œuvre de la surveillance réglementaire de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public (Cerema)
www.cerema.fr/system/files/documents/2023/03/guide_qai.pdf
 - Tome 1 : Présentation synthétique du dispositif réglementaire de surveillance révisé
 - Tome 2 : Évaluation annuelle des moyens d'aération
 - Tome 3 : Autodiagnostic
 - Tome 4 : Identification des étapes clés
 - Tome 5 : Mesures des polluants réglementaires
 - Tome 6 : Plan d'actions
 - Tome 7 : Fiches complémentaires

Documents remplissables (extraits du guide) :

Rapport d'évaluation des moyens d'aération

https://www.cerema.fr/system/files/documents/2023/08/modele_rapport_evaluation_moyens_aeration_qai_erp_v2.pdf

Grille d'autodiagnostic - gestion globale des locaux

https://www.cerema.fr/system/files/documents/2023/09/modele_autodiagnostic_qai_erp_v2-localisation-gestion_globale_locaux.pdf

Grille d'autodiagnostic - maintenance des locaux

https://www.cerema.fr/system/files/documents/2023/09/modele_autodiagnostic_qai_erp_v2-maintenance_locaux.pdf

Grille d'autodiagnostic - entretien et nettoyage des locaux

https://www.cerema.fr/system/files/documents/2023/09/modele_autodiagnostic_qai_erp_v2-entretien_nettoyage_locaux-2.pdf

Grille d'autodiagnostic - activités dans les locaux

https://www.cerema.fr/system/files/documents/2023/09/modele_autodiagnostic_qai_erp_v2-gestion_activites_pedagogiques.pdf

- Guide d'application pour la surveillance du confinement de l'air (CSTB)
https://www.oqai.fr/media/download/740/Guide_Surveillance_CO2_Version1.pdf
 - 0. Contexte
 - 1. Mesure à lecture directe de la concentration en CO₂
 - 2. Campagnes de mesure du CO₂ aux étapes clés de la vie du bâtiment
 - Annexe A : Exemple de fiche de relevé de la mesure à lecture directe

Plaquettes d'information

- Plaquette d'information et d'accompagnement à destination des élus présentant le dispositif de manière synthétique (Cerema)
www.cerema.fr/system/files/documents/2023/03/plaquette_qai.pdf
- Plaquette synthétique « surveillance du confinement de l'air » à destination des élus (Ministère de la santé et CSTB)
https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/qai_plaquette_confinement_de_l_air.pdf

Foire aux questions (FAQ)

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/faq-surveillance-qai-certains-etablissements-recevant-du>

Références réglementaires

- Décret n° 2022-1689 du 27 décembre 2022 modifiant le code de l'environnement en matière de surveillance de la qualité de l'air intérieur
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046829320>
- Décret n° 2022-1690 du 27 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046829352>
- Arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2016 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046829603>
- Arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2016 relatif aux modalités de présentation du rapport d'évaluation des moyens d'aération
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046829991>
- Arrêté du 27 décembre 2022 fixant les conditions de réalisation de la mesure à lecture directe de la concentration en dioxyde de carbone dans l'air intérieur au titre de l'évaluation annuelle des moyens d'aération
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046830005>
- Article L221-8 et articles R221-30 et suivants du code de l'environnement - Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public
Article L221-8 : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000022495537
Articles R221-30 et suivants : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031099383/